

# Nouveau dispositif 2017 d'aides départementales en faveur de la démographie médicale



## DEMOGRAPHIE MEDICALE

### Règlement du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé\* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels

**\*Médecin généraliste, sage-femme, infirmier, masseur kinésithérapeute, dentiste, pharmacien**

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007. Dans ce cadre le dispositif « **Soutien à l'installation des médecins et des professionnels de santé\* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels** » a pour objectif de soutenir l'installation et le maintien des médecins généralistes (L1434-4 du code de la santé publique, L1511-8 du CGCT), sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, dentistes, pharmaciens. Il a également pour objectif de soutenir les professionnels de santé en exercice regroupé afin d'éviter l'isolement du cabinet professionnel sur les territoires, mais aussi de soutenir les professionnels investis dans un projet de santé (validé par l'ARS centre-Val de Loire) au sein d'un pôle de santé, afin de renforcer le maillage de l'organisation de l'accès aux soins de la population.

#### **Bénéficiaires :**

- Sont bénéficiaires médecin généraliste, sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, dentistes, pharmaciens nouvellement diplômés ou souhaitant s'installer sur le territoire du Loiret - Primo-installation dans le Loiret.

#### **Nature du dispositif :**

- Cette aide a pour objectif de compléter les dispositifs de financement existants afin de couvrir l'ensemble du Loiret.
- Subventions d'investissement pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) (hors fourniture de bureau) et mise aux normes des locaux professionnels.
- Subventions de fonctionnement au titre de la prime forfaitaire d'exercice pour les professionnels exerçant à titre libéral - (Art R1511-44 du CGCT) :
  - ✓ La subvention sera bonifiée des 5 000 € pour les médecins généralistes et les dentistes exerçant comme « maître de stage », cela afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des internes en médecine et hors zonage conventionnel ARS Centre-Val de Loire.

#### **Montant de l'aide :**

##### *Médecin généraliste :*

- ✓ Subvention de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

##### *Dentiste :*

- ✓ Subvention de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

##### *Sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, pharmacien :*

# Nouveau dispositif 2017 d'aides départementales en faveur de la démographie médicale

---

- ✓ Subvention de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

## Bonification(s) :

- médecin généraliste et dentiste maître de stage hors zonage d'intervention prioritaire de l'ARS Centre-Val de Loire : 5 000 €

## Conditions d'éligibilité :

- Ce dispositif n'est pas ouvert aux professionnels de santé déjà installés dans le département.
- Primo installation des jeunes professionnels nouvellement diplômés.
- Ne pas être en exercice isolé.
- Fournir l'inscription à l'ordre des médecins.
- Le projet d'installation devra se situer en zone retenue par le Département.
- Le professionnel devra fournir toutes les pièces justificatives de ses dépenses.
- Le montant des aides perçues par le professionnel au moment de son installation ne devra pas dépasser 30 000€ (toutes aides confondues dont celle du Département du Loiret)

## Modalités d'exécution :

- Un jury étudiera les dossiers de candidature
- Signature d'une convention entre le Département et le professionnel de santé pour un engagement d'installation de 5 ans au sein d'une structure d'exercice identifiée. (Art R1511-45 du CGCT).
- Le professionnel devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans selon les conditions de la convention.

## Préconisation :

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est préconisé, de constituer, de partager, de signer un projet de santé de territoire au sein de la structure d'exercice.

## Zonages d'application de l'aide financière du Département :

- Hors zonage prioritaire *du Loiret - ARS Centre-Val de Loire – SROS 2017\**

**\*Le SROS est un outil de mise en œuvre et de déclinaison opérationnelle du projet Régional de santé (PRS). Il comporte 2 volets, hospitalier et Ambulatoire et définit les différentes zones prioritaires ou carencées, notamment celles concernant l'intervention des collectivités.**

## Modalités de versement :

- 50% à la signature de la convention
- 30% à compter de N+1, sur présentation d'une attestation d'exercice dans la structure identifiée dans la convention
- 20% à compter de N+2, sur présentation d'une attestation d'exercice dans la structure identifiée dans la convention